

Collectif « Autres Chiffres Du Chômage »

Note n°7

01/06/2011 -

CHOMAGE ET EMPLOIS VACANTS : DEMAGOGIE, MANIPULATIONS STATISTIQUES ET IDEOLOGIE

Malgré la persistance d'un chômage de masse et le niveau toujours élevé du sous-emploi, le soupçon continue de peser sur les chômeurs et les allocataires de minima sociaux qui n'accepteraient pas d'emplois ou se réfugieraient dans le confort de leur allocation. Les récentes déclarations du ministre des Affaires étrangères et européennes, Laurent Wauquiez, sur la prétendue « culture de l'assistanat » des allocataires du RSA constituent la dernière illustration de cette idéologie archaïque qui a traversé toute l'histoire de la pauvreté. Cette représentation de la pauvreté prétend faire peser sur les plus faibles la responsabilité de leur propre situation.

Les propos de Laurent Wauquiez ont été vigoureusement contestés par le CNLE (Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale) qui a exprimé dans un communiqué sa « désapprobation ». Le CNLE a aussi rappelé que cette idéologie repose sur des affirmations et des stéréotypes qui sont démentis par les faits et qui révèlent « une méconnaissance de la situation actuelle du marché du travail et des réalités que vivent les familles allocataires des minima sociaux ».

Ce discours idéologique s'appuie aussi sur de grossières manipulations et une interprétation abusive des statistiques d'offres d'emploi collectées par Pôle Emploi. Un discours qui est relayé au plus haut niveau de l'Etat. Lors d'une intervention télévisée le 24 avril 2008, Nicolas Sarkozy avait ainsi déclaré : « il y a 500 000 offres d'emploi pas satisfaites avec 1,9 million de chômeurs, l'immense majorité des chômeurs essayent de trouver un emploi, mais certains ne veulent pas se mettre au travail, c'est une minorité qui choque »¹.

Le collectif ACDC propose dans cette note un décryptage de ces chiffres. Que signifie le concept d'emplois vacants ? Que recouvrent les offres d'emploi collectées par Pôle emploi et peut-on parler d'offres d'emploi « non satisfaites » ? D'où viennent ces chiffres et comment sont-ils calculés ? Dans quelle mesure sont-ils comparables aux chiffres des demandeurs d'emploi ou des chômeurs ? Finalement quelle interprétation peut-on leur donner dans le débat public ? Autant de questions qui restent entourées d'un grand flou, lequel nourrit de multiples manipulations que cette note se propose de dévoiler.

1. Emplois vacants et offres d'emploi : de quoi parle-t-on ?

Il existe plusieurs concepts relatifs aux besoins de recrutement et à la notion d'emplois vacants. Ces concepts et notions renvoient à différentes enquêtes ou données administratives et aboutissent à différents chiffreages. Les deux principales sources d'information pour renseigner cette question sont, d'une part, l'enquête ACEMO réalisée auprès des entreprises pour estimer le taux d'emplois vacants et, d'autre part, les statistiques de Pôle Emploi sur le nombre d'offres d'emploi qui y sont déposées.

¹ Extrait de l'intervention télévisée reprise par P. Concialdi (2008), « La chasse aux chômeurs ... », *Droit social*, n°6, juin, p. 707

1.1 L'Enquête ACEMO et la notion d'emploi vacant

L'enquête ACEMO (Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre)² porte sur l'emploi salarié dans le secteur concurrentiel. Elle est utilisée pour alimenter la mesure des « emplois vacants » ou « *job vacancies* » menée par Eurostat. Le terme anglais traduit avant tout la notion de poste à pouvoir que le terme français capte mal. Dans la définition d'Eurostat, un « emploi vacant » est un poste libre ou encore occupé pour lequel l'employeur entreprend des démarches actives de recherches de candidats³. Si la notion d'emploi vacant apparaît souvent comme le pendant de celle de chômeur au sens du BIT, les critères qui la définissent sont beaucoup plus flous. La notion de démarche active ne fait référence à aucun critère précis alors que, pour être considéré comme chômeur, il faut remplir des conditions explicites qui ont, en outre, été durcies par l'INSEE en 2008⁴. En ce qui concerne l'horizon temporel auquel les emplois vacants doivent être pourvus, il n'existe pas non plus de critère net alors que, pour être considéré comme chômeur, il faut être disponible dans les quinze jours pour occuper un emploi. Enfin, un emploi considéré comme vacant peut être, comme on l'a vu, encore occupé, alors que pour être considéré comme chômeur il faut ne pas avoir travaillé, ne serait-ce qu'une heure durant la période de référence de l'enquête. Ces différences limitent bien sûr fortement les conclusions que l'on peut tirer d'un rapprochement entre le nombre d'emplois vacants et le nombre de chômeurs ou de demandeurs d'emploi (cf. §2)⁵.

Selon l'enquête ACEMO, la France a un taux d'emplois vacants au troisième trimestre 2010 de 0,4%, taux bien inférieur à la moyenne européenne (1,5% pour l'Europe des 27 – cf. graphique 1). Sur le champ de l'enquête, qui porte uniquement sur les établissements de 10 salariés et plus, cela représente environ 80 000 emplois vacants⁶. En supposant - bien que cela soit hasardeux⁷ - que cette proportion d'emplois vacants est la même dans les autres secteurs de l'économie, on aurait une estimation haute totale d'environ 150 000 emplois vacants.

La mesure du nombre d'emplois vacants est relativement récente, la question sur la vacance d'emploi ayant été introduite dans l'enquête ACEMO en 2003. On ne dispose donc pas encore d'un recul suffisant pour apprécier de façon précise la qualité de cet indicateur. Les remontées d'enquête ont mis en évidence une mauvaise compréhension, par les entreprises répondantes, de la question posée. Ainsi, il est probable que la personne répondant au questionnaire n'intègre pas dans la notion d'emploi vacant les emplois courts (emplois saisonniers, remplacements temporaires). Plusieurs modifications ont été introduites dans l'enquête (ordre des questions, précision de l'intitulé) afin d'améliorer la pertinence des réponses. Par ailleurs, comme on l'a vu, le champ ne couvre pas l'ensemble des salariés. Pour remédier à cette insuffisance, l'enquête devrait être ouverte au secteur

² Enquête trimestrielle réalisée par la DARES qui vise à mesurer l'évolution conjoncturelle de l'emploi salarié en termes de rémunération et de durée hebdomadaire de travail dans le secteur concurrentiel hors agriculture. Elle est menée auprès d'environ 34 000 établissements appartenant à une entreprise de 10 salariés ou plus de France métropolitaine.

³ Pour la définition voir : http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/labour_market/job_vacancies

⁴ Dans la nouvelle définition du chômage retenue par l'INSEE depuis novembre 2007, la définition de la recherche d'emploi est devenue plus restrictive. En particulier, l'inscription ou le renouvellement de l'inscription au service public de l'emploi « n'est plus considéré comme une démarche active de recherche d'emploi » (*INSEE Première*, n°1164, novembre 2007). D'autres actes de recherche sont nécessaires. Le durcissement de ce critère a écarté de la mesure du chômage environ 200 000 personnes.

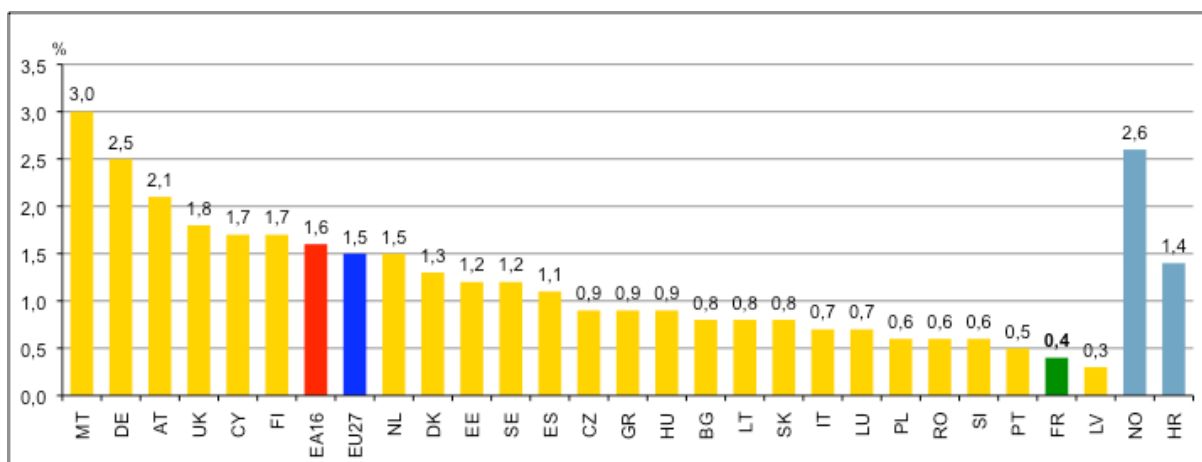
⁵ Comme le rappellent Y. Fondeur et J.-L. Zanda (2009) « Pour être considéré comme chômeur, il faut être en mesure de débiter une activité dans un délai de deux semaines ; mais rares sont les enquêtes sur les vacances d'emploi qui fixent un horizon temporel de début d'activité. Et il n'est évidemment pas logique de placer en face d'une main d'œuvre disponible sous quinze jours des emplois susceptibles de débiter dans des délais plus longs. D'autre part, une autre condition du chômage au sens du BIT est d'être effectivement sans emploi (c'est-à-dire ne pas avoir travaillé, ne serait-ce qu'une heure au cours de la semaine de référence). Or, un emploi vacant peut être occupé au moment de l'enquête », *In* « Les emplois 'vacants' », *Connaissance de l'emploi*, n°64, avril, CEE, http://www.cee-recherche.fr/fr/connaissance_emploi/64-Emplois_vacants.pdf, p. 4.

⁶ On estime que le champ de l'enquête trimestrielle ACEMO couvre environ la moitié des salariés, soit 12 millions de personnes (Chiffre DARES/INSEE sur l'année 2010, <http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr/IMG/pdf/2010-006.pdf>).

⁷ Il est difficile en effet d'évaluer ce qu'est un emploi vacant dans la fonction publique.

public dans un proche avenir (données disponibles en principe en 2012)⁸. On aura alors une meilleure estimation du taux d'emplois vacants. Cependant, il est peu probable que cela change de façon significative la position de la France en comparaison des autres pays européens où ce taux est, en moyenne, quatre fois supérieur⁹.

Graphique 1 : Taux d'emploi vacant pour différents pays d'Europe au troisième trimestre 2010



Source : Eurostat

http://epp.eurostat.ec.europa.eu/statistics_explained/index.php/Job_vacancy_statistics

1.2 Les offres déposées à Pôle Emploi

Une autre manière d'appréhender la question des emplois vacants, au sens de poste à pourvoir, est de regarder les offres qui transitent par Pôle emploi, principal intermédiaire mobilisé par les entreprises pour la recherche active de candidats¹⁰. La plupart des chiffres sur lesquels porte la communication gouvernementale proviennent de cette source. Celle-ci peut cependant donner lieu à différents chiffrages.

Pour estimer les emplois vacants, on peut regarder à un instant t le stock d'offres d'emploi proposées par Pôle emploi. Pour obtenir ce chiffre, il suffit de se connecter au site de l'opérateur et de regarder sur sa page d'accueil le nombre d'offres d'emploi en ligne¹¹. Au 2 mai 2011, il y avait 202 810 offres en ligne. Cependant, toutes les offres d'emploi ne transitent pas par Pôle Emploi. Pour estimer le nombre total d'offres disponibles dans l'économie à un moment donné, il faut estimer ce que ces 202 810 offres représentent au regard de la « part de marché » de Pôle emploi.

⁸ Pour plus de précision sur les biais méthodologiques voir : *La mesure des « emplois vacants » : situation actuelle et perspectives*, Rapport du groupe de travail interinstitutionnel, Mars 2010, http://www.emploi.gouv.fr/pdf/rapp_emploisvacants.pdf, p. 32 et suiv.

⁹ Les données du graphique 1 portent, pour la France et un certain nombre d'autres pays sur les seules entreprises de 10 salariés et plus. Pour les pays où les données sont également disponibles sur l'ensemble des entreprises, l'écart sur le taux d'emplois vacants reste très faible, de l'ordre de 0,1 à 0,2 point, ce qui ne modifie guère la comparaison avec les autres pays.

¹⁰ C. Bessy et E. Marchal (2007), « L'usage des canaux de recrutement par les entreprises », *Document de travail du CEE*, n°89, juillet.

¹¹ Il est probable que la mise en jour ne soit pas faite en temps réel.

On peut estimer cette part de marché à environ 40% pour les contrats de travail, hors intérim, de plus d'un mois, lesquels représentent l'essentiel (près de 85%) des offres collectées par Pôle Emploi (cf. encadré 1). Au bout du compte, si l'on extrapole le nombre d'offres disponibles à Pôle emploi à l'ensemble de l'économie, on aurait environ 434 000 offres d'emploi disponibles que l'on peut rapprocher d'une mesure des emplois vacants.

Une autre mesure possible consiste à associer les emplois vacants aux offres d'emploi « non satisfaites » par Pôle Emploi. En 2010, d'après les statistiques mensuelles du marché du travail (Pôle Emploi/Dares – analyse en termes de flux), Pôle emploi a recueilli 3 265 200 offres et satisfaites 2 824 400 d'entre elles¹². Il y aurait donc eu 440 800 offres d'emploi « non satisfaites » par Pôle Emploi.

Encadré 1 : Approximation de la part de marché de Pôle emploi

D'après les statistiques mensuelles du marché du travail gérées par Pôle Emploi et la Dares, on peut chaque mois estimer le nombre d'offres d'emploi collectées par l'opérateur. En 2010, ce nombre s'élève à 3 265 200¹³ décomposé en 2 792 100 offres d'emploi de plus d'un mois (environ 85% du total) et 473 000 offres d'emploi de moins d'un mois.

Reste à savoir ce que ce chiffre recouvre en comparaison des embauches réalisées annuellement. Pour le secteur marchand hors intérim, l'AcoSS recense les Déclarations uniques d'embauche (DUE) des employeurs du secteur. En 2010, il y a eu 19 409 000 DUE dont 7 216 000 portant sur des emplois de plus d'un mois¹⁴. Pour l'intérim, les agences adressent à Pôle Emploi un relevé mensuel de contrat de travail temporaire, données traitées par la DARES. Sur l'année 2010, on peut alors estimer le nombre de contrats d'intérim conclus à 15 547 316¹⁵. Au total on arrive à 34 956 316 intentions embauches sur l'année (environ 90% des intentions d'embauches sont *in fine* réalisées).

Tous types d'emplois confondus, la part de marché de Pôle emploi est de 9,3%.

Etant donnée l'organisation du marché du placement, il n'est sans doute pas pertinent de considérer l'ensemble des contrats de travail indépendamment de leur durée, notamment parce que Pôle Emploi est peu présent sur le secteur de l'intérim et qu'il est davantage spécialisé sur des placements concernant des contrats de travail de plus longue durée (supérieure à un mois).

Pour mieux approcher la part de marché de Pôle emploi, il est alors préférable de restreindre les embauches aux contrats de plus d'un mois (soit 7 216 000 en 2010) et de les rapporter aux offres d'emploi d'une durée comparable collectées par Pôle emploi (soit 2 792 100). La « part de marché » de Pôle emploi sur les contrats de plus d'un mois serait alors de l'ordre de 40% (38,6%). Ce chiffre est plus élevé que les estimations qui circulent, Xavier Bertrand ayant annoncé une part de marché d'environ 35%¹⁶. Ceci peut s'expliquer par le fait que, sur l'année 2010, le nombre d'intentions d'embauche a été plus faible en raison de la conjoncture.

¹² http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr/IMG/xls/ser_nat_BRUT-19rx78.xls

¹³ http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr/IMG/xls/ser_nat_BRUT-19rx78.xls

¹⁴ Source : http://www.acoss.fr/components/com_docman/theme_default_32x32/pdf.png « Au premier trimestre 2011, les embauches en contrat de plus d'un mois retrouvent leur niveau d'avant-crise », *AcoSS Stat*, n°125, avril 2011 tableau 3.

¹⁵ http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr/IMG/xls/Series_longues_interim_diffusion_14042011.xls#Trimestriel!A146

¹⁶ Chiffre cité par Marc Landré, Blog-Les dessous du social, « Le fantasme des offres d'emploi non pourvues du 15 février, <http://blog.lefigaro.fr/social/2011/02/le-mirage-des-offres-demploi-n.html>)

Selon le mode de calcul utilisé on pourrait donc avoir une fourchette large d'emplois vacants oscillant entre 150 000 (enquête ACEMO) et près de 450 000 (offres de Pôle Emploi). Si l'on retrouve les ordres de grandeurs des chiffres mobilisés dans les déclarations de Xavier Bertrand¹⁷ et Nicolas Sarkozy¹⁸, leurs définitions des emplois vacants et leur mode de calcul restent largement peu explicites, ce qui fait dire à certains observateurs que les chiffres avancés sont « pifométriques et fantasmagoriques »¹⁹.

En ce qui concerne la mesure des offres d'emploi collectées par Pôle Emploi, cette mesure méconnaît aussi largement les conditions concrètes dans lesquelles l'opérateur collecte ces offres, conditions qui limitent singulièrement la portée de ces chiffres.

1.3 Y a-t-il un vraiment emploi vacant derrière chaque offre de Pôle emploi ?

Poser cette question n'est en aucun cas une remise en cause de l'honnêteté des conseillères et conseillers de Pôle emploi. Il s'agit simplement de s'interroger sur le lien qui existe entre un résultat, (le nombre d'offres d'emploi comptabilisées), et l'organisation du travail qui est imposée aux agents de Pôle Emploi, les moyens qui leurs sont donnés, ainsi que les modes d'évaluation de l'activité du service public de l'emploi.

Une part du métier des conseillères et des conseillers consiste à démarcher des entreprises afin de recueillir leurs éventuelles offres d'emploi et de les informer des services de Pôle emploi et des mesures pour l'emploi dont elles pourraient bénéficier. En établissant une relation de confiance avec ces employeurs, en analysant avec eux les postes à pourvoir, les conseillères et conseillers aident les entreprises à préciser leurs besoins et à définir les critères de recrutement. Les agents de Pôle Emploi les informent sur les profils disponibles dans leur bassin d'emploi et les aident, si besoin, à redéfinir les offres d'emploi en fonction des candidatures possibles et à mettre en place les formations d'adaptation nécessaires. Ce travail d'intermédiation entre offres et demandes d'emploi aide les entreprises et notamment les responsables des petites et très petites entreprises à ancrer leur demande dans le réel, à sortir de certains schémas irrationnels dus à l'incertitude afin de leur éviter de formuler des offres d'emploi déraisonnables et discriminatoires. Telle est, du moins, la situation que l'on devrait observer en théorie.

Aujourd'hui, les conseillères et conseillers de Pôle emploi suivent trois ou quatre fois plus de demandeurs d'emploi que ne le promettait Christine Lagarde dans les débats de la loi sur la fusion ANPE-Assédic. Le temps qui devrait être consacré à la relation entreprise est sacrifié à un suivi mensuel personnalisé (SMP) des demandeurs d'emploi qui n'a plus de personnalisation que le nom. Les désorganisations successives produites par la fusion, les mobilités forcées, le retrait de 1 800 postes affectent encore davantage leurs possibilités d'effectuer l'ensemble des activités professionnelles. Le temps consacré à la relation entreprise est désormais réduit dans nombre d'agences à une permanence assurée par une seule personne qui recueille les appels des employeurs et valide, sans nécessairement pouvoir les reformuler ou les renégocier, des offres d'emploi directement enregistrées par l'employeur sur le site. Conseillères et conseillers devront ensuite assurer le suivi des offres d'emploi entre deux rendez-vous avec des demandeurs d'emploi. Par ailleurs des plateformes téléphoniques sont mises en place, avec des « task-force » pour démarcher « les grands comptes ».

Ce travail d'intermédiation fait l'objet d'évaluations à travers les « indicateurs de performance » de Pôle emploi parmi lesquels figure « le nombre d'offres d'emploi recueillies » dont le « nombre d'offres d'emploi de plus de six mois ». Ces objectifs n'ont jamais fléchi malgré le contexte. Dans la

¹⁷ « Nous avons un nombre très important de demandeurs d'emplois, 2 725 000 exactement, et 250 000 offres qui n'ont pas été satisfaites par Pôle emploi cette année » (Interview Métro 3 février <http://www.metrofrance.com/info/xavier-bertrand-nous-avons-une-obligation-de-resultats/mkbc!gSn5LU1yYgPRM/>)

¹⁸ Lors de son intervention télévisée du mois de février, il avancé le chiffre de 500 000 offres d'emploi non pourvues.

¹⁹ Marc Landré, Blog-Les dessous du social, « Le fantasme des offres d'emploi non pourvues », 15 février 2011, <http://blog.lefigaro.fr/social/2011/02/le-mirage-des-offres-demploi-n.html>)

période actuelle, malgré les discours rassurants sur la sortie de crise, les entreprises n'ont pas encore repris leur rythme antérieur de recrutements. Même la très optimiste enquête BMO²⁰ n'envisage qu'une hausse de 1,1% d'intentions de recrutements supplémentaires en 2011 par rapport à 2010, et encore faut-il noter que 38,9% des recrutements prévus le sont sur une activité saisonnière. Comment les conseillères et conseillers de Pôle emploi peuvent-ils dès lors résoudre cette quadrature du cercle : moins d'offres d'emploi, moins de temps pour rencontrer les entreprises, mais mêmes objectifs de recueil d'offres d'emploi ? La réponse est simple : leur hiérarchie y pense pour eux.

D'abord Pôle emploi renouvelle et développe ses conventions avec l'intérim. Pôle emploi s'engage à aider les sociétés d'intérim avec lesquelles il est en convention à rechercher les candidats pour pourvoir leurs emplois. Les offres d'intérim paraissent ainsi parmi les offres de Pôle emploi. Mais rien n'empêche un employeur de déposer une offre d'emploi directement à Pôle emploi, et en même temps dans l'intérim. La même offre d'emploi pourra alors paraître en doublon enregistrée d'une part en CDD, d'autre part en offre intérimaire.

Par ailleurs, certaines agences d'intérim gonflent parfois leurs offres afin de s'assurer un portefeuille de candidatures disponibles. Les SSII (Sociétés de services en ingénierie informatique) peuvent avoir les mêmes pratiques critiquables. Théoriquement, pour éviter cela, les conseillères et conseillers de Pôle emploi devraient systématiquement avoir le nom de l'entreprise cliente de l'intérim pour vérifier la véracité de l'offre. Mais il faudrait qu'ils aient le temps de le faire.

Pôle emploi organise aussi des forums où entreprises et personnes à la recherche d'un emploi peuvent se rencontrer. Mais toutes les offres d'emploi recueillies à l'occasion de ces manifestations ne sont pas forcément maintenues dans le temps et ne débouchent pas toutes sur un recrutement. Il y a de multiples raisons de faire paraître des offres d'emploi, ne serait-ce que pour afficher la bonne santé de l'entreprise en ces temps troublés.

Il existe aussi des secteurs professionnels, comme celui des enquêtes et études de marché, qui proposent des offres d'emploi quasi permanentes pour les postes de télé enquêteurs et, bonheur, celles-ci sont toutes en CDI ! Ceci n'indique pas un recrutement massif, mais un fort turn-over du fait de mauvaises conditions de travail. Pour faire face à cette rotation rapide des effectifs, l'employeur se constitue alors un réservoir de CV. Là aussi, il faudrait du temps pour rencontrer ces entreprises et mieux cadrer l'usage qu'elles font du service public de l'emploi. Mais quelle direction s'en inquiéterait vraiment lorsque ce secteur permet précisément d'atteindre les sacro-saints objectifs en matière de recueil d'offres ...

Enfin, certaines offres d'emploi disparaissent avant même de pouvoir être totalement pourvues. N'en déduisons pas que les demandeurs d'emploi ne veulent pas travailler. Typiquement, on trouve cette situation pour les offres d'emploi en nombre demandant un enquêteur ou une enquêtrice dans 50 supermarchés, le même jour, sur tout le territoire en France. Le bâtiment, l'agriculture, peuvent aussi retirer des offres d'emploi pour cause d'intempérie...

Bref entre offre d'emploi affichée et emploi vacant, il y a peut y avoir un fossé. Ce qui relativise fortement la signification des chiffres d'offres d'emploi et, plus encore, celle des statistiques sur les offres d'emploi dites « non satisfaites » dont les contours restent particulièrement flous.

²⁰ Pôle Emploi (2011), « Enquête besoin de main d'œuvre : légère progression des intentions d'embauche pour 2011 », *Repères et Analyses – statistiques, n°21, avril*, http://bmo.pole-emploi.org/files_dl/R_A_21.pdf

2. Emplois vacants et chômeurs : la notion d'emplois vacants ne peut être rapprochée d'un refus des chômeurs de travailler

Mais au-delà des chiffres, que recouvrent, d'un point de vue économique, ces emplois vacants et ces offres « non satisfaites » ?

Un emploi vacant un instant t illustre le fait qu'une offre d'emploi est émise par une entreprise sans être immédiatement pourvue. La notion d'emploi vacant ne dit donc rien du résultat final de la recherche menée par l'établissement. Si, à l'issue d'un processus qui peut être long, l'entreprise ne trouve aucun candidat, elle pourra considérer qu'elle fait face à un échec de recrutement, mais au moment où l'offre est émise, la notion d'emploi vacant ne fait qu'illustrer le mode normal de fonctionnement du marché du travail où offreurs et demandeurs ne se rencontrent pas instantanément. Finalement la notion d'emploi vacant peut se rapprocher de la notion de chômage frictionnel qui désigne le chômage lié aux « imperfections de fonctionnement du marché du travail ». L'existence d'emplois vacants n'est donc pas, en tant que telle, le signe d'un « problème ». C'est la comparaison de ce volume d'offres d'emplois avec le nombre demandeurs d'emplois qui est significative.

Si l'on met de côté la question du champ couvert par l'enquête ACEMO, et que l'on se concentre uniquement sur les critères, relativement lâches, énoncés pour définir ce qu'est un emploi vacant (« disponibilité » des emplois à pourvoir, horizon du recrutement, caractère « actif » de la recherche menée par l'entreprise), on peut considérer que la mesure est une mesure par excès, surtout si on veut la comparer à celle du nombre de chômeurs dont la définition est bien plus restrictive sur l'ensemble de ces critères (cf. §1). On aurait ainsi selon l'enquête ACEMO 0,4% d'emplois vacants à comparer aux quelques 10% de personnes au chômage au sens du BIT. Soit un rapport de 1 à 25 qui traduit le déséquilibre massif que l'on observe de longue date sur le marché du travail.

Si l'on regarde à présent les offres d'emploi non satisfaites par Pôle emploi que peut-on en déduire ? En réalité, pas grand-chose. Quand une entreprise a besoin de recruter, elle peut activer plusieurs canaux de recrutement, qu'ils soient formels (comme le recours à un intermédiaire tel que Pôle Emploi, la diffusion d'une offre dans la presse) ou informels (comme le recours à des candidatures spontanées ou à des relations professionnelles). En moyenne une entreprise active trois canaux²¹, ce qui veut dire que si elle décide par exemple de déposer une offre d'emploi à Pôle Emploi, elle peut, dans le même temps, mobiliser son réseau de relation. Les offres qualifiées de « non satisfaites » par Pôle Emploi ne veulent donc pas forcément dire que l'entreprise n'a pas trouvé de candidat pour le poste à pourvoir. Il se peut tout simplement qu'elle ait trouvé un candidat par d'autres canaux de recrutement, ou encore, qu'elle ait renoncé à embaucher quelqu'un sur le poste envisagé sans pour autant avoir retiré son offre d'emploi auprès de l'opérateur. Le système d'information de Pôle Emploi ne permet pas de renseigner les raisons de la non satisfaction de l'offre. On a donc, là encore, une mesure par excès du volume des offres (environ 450 000) que l'on peut comparer au volume total des demandes d'emploi recensées par Pôle Emploi. A condition toutefois de retenir des indicateurs comparables.

Comme le rappellent en effet Yannick Fondeur et Jean-Louis Zanda, les offres non pourvues par Pôle Emploi « ne constituent pas une donnée en coupe instantanée : il s'agit d'offres retirées des fichiers au cours d'une année entière. Il n'est donc pas correct de comparer ce type de données avec le nombre de chômeurs observés à un instant donné, comme cela est très régulièrement fait dans le débat public ». Il faudrait donc plutôt rapprocher ces offres d'un nombre de chômeurs « ayant transité par Pôle Emploi au cours de l'année et n'ayant pas retrouvé d'emploi dans un laps de temps

²¹ Données issues de l'enquête OFER, « Les procédures de recrutement : canaux et modes de sélection », *Premières informations-Premières synthèses*, n°48.1, novembre 2006, <http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr/IMG/pdf/2006.11-48-1.pdf>

correspondant au délai moyen de satisfaction des offres déposées »²². Chaque mois près de 500 000 personnes entrent à Pôle Emploi et presque autant en sortent²³. L'écart entre offres d'emplois non satisfaites et les demandes d'emploi correspondantes serait alors, au minimum de plus de dix et traduit, là encore, l'importance des pénuries d'emploi auxquels les chômeurs doivent faire face.

Dans ces conditions, le discours gouvernemental qui assimile offres d'emploi « non satisfaites » et refus de travailler des chômeurs apparaît comme une grossière manipulation, à la fois sur le plan statistique et sur le plan du raisonnement.

Au niveau statistique, il ne fait guère de doute – que l'on se base sur des données d'enquête ou des données administratives – que le volume du chômage est très supérieur (de 10 à 25 fois) à celui des emplois vacants ou des offres d'emploi « non satisfaites » proposées par les entreprises. Personne ne peut raisonnablement soutenir que cette disproportion manifeste pourrait être le signe d'un chômage « volontaire ». Personne ne peut cependant exclure que certains chômeurs refuseraient des offres d'emploi. Toute la question est de savoir quelle est la proportion de chômeurs concernés et, aussi, ce qui motive leur refus.

Pressé par un journaliste de répondre à la première question, Laurent Wauquiez, alors secrétaire d'État à l'Emploi, avait fini par lâcher le chiffre de 5% des chômeurs²⁴. Soit une infime minorité. La réalité est probablement encore bien au-dessous de ce chiffre. Selon une étude de la DARES, seulement 2% des chômeurs déclarent ne pas souhaiter travailler à l'avenir, essentiellement pour des raisons de santé²⁵. Cela n'empêche pas le Président de la République de tirer des conclusions abusives du rapprochement du nombre d'emplois vacants de celui des chômeurs. Pré-campagne électorale oblige, Nicolas Sarkozy, lors de son intervention télévisée du 10 février dernier, mettait ainsi en parallèle « 2,7 millions de chômeurs et 500 000 offres d'emploi qui sont non pourvues » laissant supposer que 500 000 chômeurs ne souhaitent pas travailler. Il a encore enfoncé le clou le 7 avril dernier déclarant lors d'une table ronde sur l'avenir de l'industrie : « Puisque nous commençons à sortir de la crise, il va falloir faire des contrôles plus précis et plus exigeants pour les chômeurs qui bénéficient d'allocations et qui refuseraient des offres d'emploi disponibles »²⁶.

Pourtant, sur le simple plan du raisonnement, cette conclusion se heurte à une contradiction logique. A supposer en effet qu'une partie des demandeurs d'emploi n'accepteraient pas certains emplois proposés, on ne voit pas pourquoi on pourrait en conclure que les autres chômeurs ne les accepteraient pas. Sauf à supposer que ces offres « non pourvues » s'adresseraient uniquement – nominativement, d'une certaine façon - à ces chômeurs supposés « volontaires », ce qui est absurde. L'existence d'emplois vacants ou d'offres d'emploi « non satisfaites » ne peut donc être rapprochée d'un refus des chômeurs de travailler ou d'accepter certains emplois.

Reste à cerner les raisons qui peuvent motiver certains refus d'emploi. Du côté des demandeurs d'emploi, refuser un emploi suppose d'abord de s'en voir proposer un. Ce qui n'est guère le cas, notamment pour ceux qui perçoivent un revenu minimum garanti, comme l'a souligné une enquête sur les trajectoires des allocataires du RMI²⁷. L'immense majorité de ces allocataires (plus des trois quarts) effectuent des démarches actives de recherche d'emploi. Cependant, la moitié d'entre eux ne reçoivent pas de réponse et, pour les autres, leur entretien ne donne aucun résultat dans quatre cas

²² Ce délai moyen de satisfaction d'une offre a été estimé à 33 jours par Xavier Bertrand lors d'une interview donnée au Figaro le 11 février 2011 <http://www.lefigaro.fr/politique/2011/02/10/01002-20110210ARTFIG00750-mieux-vaut-verser-un-salaire-qu-une-allocation.php>

²³ <http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr/IMG/pdf/2011-032.pdf>

²⁴ France Inter, Emission 7/10, 11 juin 2008.

²⁵ « La question financière : une préoccupation importante des actifs sans être perçue comme le principal frein au retour à l'emploi », *Premières informations et Premières synthèses*, n°24.1, juin 2008.

²⁶ Repris notamment dans les dernières nouvelles l'Alsace, 8 avril 2011, <http://www.dna.fr/fr/france/info/4898177-Sarkozy-veut-renforcer-les-contrôles-des-chomeurs>

²⁷ Danièle Guillemot, Patrick Pétour, Hélène Zajdela, « Trappe à chômage ou trappe à pauvreté ? Quel est le sort des allocataires du RMI ? », *Revue économique*, vol. 53, N° 6, novembre 2002, p. 1235-1252.

sur cinq. Difficile de voir dans ce constat un signe quelconque d'une « culture de l'assistantat ». Quant aux autres demandeurs d'emploi, on peut s'interroger sur la nature de certaines offres qui leur sont proposées. On sait en effet que le recours à Pôle emploi dans le processus de recrutement est plus fréquent de la part d'entreprises proposant des postes peu qualifiés ou des entreprises ayant des besoins récurrents de main d'œuvre. Comme le soulignent Christian Bessy et Guillemette De Larquier (2009, p. 19), « le recours [à Pôle emploi] est plus fréquent pour des recrutements de non-cadres, dans les services à faible valeur ajoutée, au salaire réglementé (proche du Smic) plutôt en CDI, mais plus souvent à temps partiel qu'ailleurs, dans de petits établissements ou qui recrutent de manière récurrente »²⁸. Le type d'offre proposée par Pôle emploi pose donc la question de la qualité des emplois en question. Ces emplois de « mauvaise qualité » sont loin d'être systématiquement refusés par les chômeurs car nombre d'entre eux les occupent faute de mieux. Ce qui explique la proportion fortement croissante de « chômeurs-travailleurs ». Parmi la population indemnisable²⁹ au régime d'assurance chômage (RAC), 15% des demandeurs d'emploi travaillent moins de 78h/semaine et 20% travaillent plus de 78h par semaine³⁰, soit plus d'un tiers des chômeurs. Cette proportion était inférieure à 10% au début des années 1990. En d'autres termes, une proportion croissante de demandeurs d'emploi occupent des emplois qui ne leur conviennent pas. Cette montée de l'insatisfaction des salariés par rapport à leurs conditions d'emploi contredit l'idéologie du chômage « volontaire » dont le support statistique reste, par ailleurs, indigent.

²⁸ Christian Bessy et Guillemette De Larquier (2009), « Spécialisation et efficacité des intermédiaires du placement », *Document de travail du CEE*, n° 113, janvier http://www.cee-recherche.fr/fr/doctrav/113-specialisation_efficacite_intermediaires_placement.pdf

²⁹ Indemnisable c'est-à-dire *i.e.* ayant droit à une indemnisation par l'assurance chômage. Au final 80% de personnes indemnisables sont indemnisées (*i.e.* ont effectivement perçu l'allocation de retour à l'emploi). Source : *Dares Analyses*, n°58, septembre 2010, « L'indemnisation par le régime d'assurance chômage de 2005 à 2008 », <http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr/IMG/pdf/2010-058-2.pdf>

³⁰ Source : *idem*, tableau 3.